

Le téléphone interurbain automatique

R. VILLAIN

Depuis la diffusion du téléphone automatique dans toute la France, une question réapparaît constamment : Pourquoi le téléphone n'a-t-il pas adopté les numéros minéralogiques ?

La réponse à cette question nécessite un retour sur le passé.

Depuis 1928 et durant presque 30 années, l'abonné parisien formant le 10 sur le cadran de son téléphone pour obtenir le Central Interurbain aboutissait à une opératrice dite "aiguilleuse" à laquelle il annonçait le nom du département intéressé "la Sarthe ... le Vaucluse ... les Vosges ..."

L'aiguilleuse le mettait en rapport avec une opératrice desservant le département souhaité.

Au cours de la décennie 50, les abonnés ont reçu progressivement un AVIS IMPORTANT sur lequel on pouvait lire : "A l'appel du 10, ce n'est plus une téléphoniste qui répond. L'abonné entend à nouveau une tonalité. Il doit alors composer au cadran un deuxième indicatif à 2 chiffres, selon le département". La liste en était jointe. La Seine, la Seine et Marne, la Seine et Oise, desservies par le Central Régional, en étaient exclues.

Choix des indicatifs départementaux

Plusieurs notions s'imbriquent.

A l'époque du choix, 2 dizaines de numéros à 2 chiffres n'étaient plus disponibles : 10 à 19 groupaient "Interurbain, Régional, Renseignements, Réclamations, Télégraphe, Police, Pompiers" ;

- 01 à 09 étaient réservés pour le trafic de voisinage frontalier : Alsace-Sarre, Nord-Belgique, Corse-littoral ... 02 (Bruxelles), 03 (Anvers), ont effectivement fonctionné; 07 (Andorre) est toujours en service.

On ne disposait donc que de 80 nombres (20 à 99). Compte tenu du gain des 3 départements d'Ile de France desservis par le central Régional, 86 départements devaient trouver place sur les 80 indicatifs disponibles. Il a été remédié à l'insuffisance par le déroulement de 7 indicatifs coiffant chacun 2 départements.

En second lieu, au cours des années d'occupation, l'acheminement des communications avait été réorganisé sur la base d'une quinzaine de Centres de transit régionaux (CTR), parmi lesquels on peut citer Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Rouen, Toulouse ...

Enfin, il entra dans les projets de communication interurbaine automatique généralisée que le premier chiffre du futur numéro national (2 à 9) oriente - dès sa réception - les recherches vers la direction à mettre en oeuvre, par exemple Paris.

A cet effet, chacun de ces chiffres a été appliqué à une aire géographique englobant 2 ou 3 CTR.

Les indicatifs ainsi définis pour l'usage interne du central interurbain de Paris seront, par la suite, étendus à la numérotation entre abonnés et pour atteindre une opératrice distante sous un numéro 91-11.

Il est à remarquer que le numéro à 6 chiffres dit Régional, défini précédemment, tel que 68-19-60 existe simultanément à Châlons-sur-Marne, dans la Nièvre ... et nouvellement à Saint-Quentin.

Pour les départager il est indispensable de faire précéder le numéro régional de l'indicatif départemental. Cet ensemble de 8 chiffres constitue le numéro national. 26 68 19 60.

Dans la circonscription téléphonique de Paris le numéro régional comporte 7 chiffres (033 84 00).

L'abonné de province numérotant vers l'Ile de France doit les faire précéder du chiffre 1. (1 033 84 00).

L'enregistreur de départ traite le groupe de 8 chiffres ainsi formé comme comportant un indicatif départemental situé entre 10 et 19.

Depuis le 30 mars 1980 le chiffre 1 est limité aux abonnés de Seine, Hauts de Seine, Seine Saint-Denis, Val de Marne ; le chiffre 3 est innové pour le Val d'Oise et les Yvelines; le chiffre 6 pour l'Essonne et la Seine et Marne.

Ce découpage de l'Ile de France n'a pu avoir lieu qu'en dépossédant à son profit de leurs indicatifs l'Aube (64), le Cher (36),

le Loir et Cher (39), le Lot (60), l'Orne (34), les Pyrénées Orientales (69), ces nombres représentant, en effet, la combinaison des nouveaux indices (3 et 6) avec les préfixes à 3 chiffres antérieurement en service.

3 de ces départements dépossédés : le Loir et Cher, le Lot et l'Orne partagent l'indicatif d'un département limitrophe, le Cher a reçu l'indicatif des Deux Sèvres mises en commun avec la Vienne, l'Aude et les Pyrénées orientales sont associés sous le numéro 68 prélevé sur la Lozère jumelée à cet effet avec le Gard.

Vicissitudes de la Vendée

A la création du CTR d'Amiens il était projeté de détacher le département de l'Oise de la zone à 7 chiffres (le premier étant un 4) et de ramener le numéro régional à 6 chiffres avec l'indicatif départemental 44 formé des deux 4 actuels.

Or, le 44 avait été à l'origine, attribué à la Vendée.

Une inversion entre 44 et 30, numéro attribué à l'Oise au Central interurbain de Paris mais abandonné, a été réalisée.

Le 30 étant devenu nécessaire pour la banlieue de Paris, l'indicatif de la Vendée est actuellement 51, récupéré sur la Creuse agglomérée avec la Corrèze et la Haute Vienne.

le Lot et Garonne, associé à un certain temps aux Landes, partage maintenant l'indicatif de la Dordogne,

- la Haute Loire participe à l'extension de Lyon en lui cédant son 72, compensé par son rattachement au Cantal.

Les indicatifs partagés sont ainsi passés de 7 à 21.

A l'inverse des regroupements sous un seul numéro, 3 départements à forte densité téléphonique ont vu leur territoire éclaté entre plusieurs indicatifs :

- Bouches du Rhône. Le littoral industriel bénéficie d'un indicatif autonome cédé par la Mayenne, (42)

- Nord. Le 20 a été complé par le 27 venu de la Haute Marne et le 28 du couple Meuse-Meurthe et Moselle.

- Meurthe et Moselle. Le 28 a cédé la place aux 82 et 83 qui se partagent le département.

Depuis la première retouche au plan originel, consistant en la désolidérisation des 2 Savoies par application de l'indicatif 50 jusqu'alors inemployé, l' "explosion" puis "le printemps" du téléphone a conduit à un carrousel des indicatifs dont le qualificatif a évolué de DEPARTEMENTAL à INTERURBAIN puis DE ZONE. Les numéros minéralogiques, dans leur rigidité, auraient-ils facilité la solution des innombrables problèmes ?

Pour ma chronologie des faits, observons que l'introduction du numéro départemental dans l'immatriculation des véhicules automobiles date du 1er avril 1950.



GAVROUCHE

LE NUMÉRO : 15 F REVUE D'HISTOIRE POPULAIRE N° 1 - DÉCEMBRE 1981